



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

# DOSSIER DE PRESSE

---

## AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT : SIMPLIFIONS LES DÉMARCHES !

**SIGNATURE DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES  
DE MONTAGE ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ANAH**

**JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017**



## L'ANAH : L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, ENGAGÉE EN FAVEUR D'UN HABITAT SOLIDAIRE

---

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la cohésion des territoires, de l'action et des comptes publics. Sa mission depuis plus de 45 ans est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés fragiles et en difficulté.



Les travaux dont elle soutient la réalisation répondent à des finalités d'intérêt général : la transition énergétique, la lutte contre le mal logement (résorption de l'habitat indigne, redressement des copropriétés en difficulté) et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou aux handicaps sont ainsi au cœur des priorités de l'agence.

Ces axes d'intervention de l'agence sont convergents avec les problématiques du logement rencontrées dans le département du Haut-Rhin.

### LA SIMPLIFICATION ET LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE SUBVENTION DE L'ANAH, POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU AUX DEMANDEURS

---

En mars 2016, l'Anah a fait le constat que son action s'inscrivait dans des démarches parfois complexes, longues et sources d'insatisfaction pour les demandeurs et l'ensemble de ses partenaires.

Dans le but d'améliorer la qualité du service rendu, l'agence s'est engagée dans une démarche de simplification puis de dématérialisation de ses procédures. Avec un accompagnement complet du bénéficiaire depuis sa demande d'information jusqu'au paiement de l'aide est mise en place et une réduction des délais de traitement des demandes avec la dématérialisation des procédures, l'Anah gagnera en efficacité dans le traitement des demandes de subvention.

Dans le Haut-Rhin, ce travail a été engagé entre mai et octobre 2017 pour les dossiers des demandeurs de propriétaires occupants. Cette démarche a associé les intervenants qualifiés qui accompagnent les bénéficiaires :

- **L'association départementale d'information sur le logement (ADIL)** du Haut-Rhin, avec un point info service sur la rénovation apportant un accueil et une information permettant de faciliter le parcours du demandeur
- **Mulhouse Alsace agglomération (M2A)** et **CITIVIA SPL**, avec des opérateurs présents pour accompagner le ménage dans son projet de rénovation et dans la constitution de son

dossier de demande d'aides de l'Anah

- **La direction départementale des Territoires (DDT)** du Haut-Rhin, service instructeur en charge d'assurer le traitement des demandes.

## UNE CHARTE DE BONNE PRATIQUE ENTRE LES INTERVENANTS, MOBILISÉS POUR ACCOMPAGNER LES DEMANDEURS

---

Ce travail de simplification et de dématérialisation a permis de définir dans la charte des bonnes pratiques de montage et d'instruction des dossiers de demande d'aides Anah.

### ► PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : 4 MOIS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> CONTACT ET LA DÉCISION DE FINANCEMENT ◀

La démarche de simplification vise à réduire le délai de traitement des dossiers de demande de subvention. Les premiers demandeurs concernés sont les propriétaires occupants, pour lesquels l'ensemble des partenaires s'engagent à apporter une réponse à la demande de subvention dans **un délai de 4 mois à compter du premier contact**.

### ► LE SITE DE DEMANDE EN LIGNE DES AIDES DE L'ANAH : MONPROJET.ANAH.GOUV.FR ◀

Le site internet [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr) permet au demandeur de faire sa demande depuis chez lui sans avoir à se déplacer à l'agence. Grâce aux coordonnées fiscales présentes sur son avis d'imposition, le demandeur peut connaître son éligibilité à une aide de l'Anah.

Il est ensuite orienté vers un intervenant pour poursuivre la conception du dossier.



**monprojet.anah.gouv.fr**  
Une aide en ligne qui change tout !



Depuis 2011, l'État a confié à l'Anah la mise en œuvre d'un programme visant à lutter contre la précarité énergétique, il s'agit du programme **Habiter Mieux**.



**Habiter Mieux** propose un accompagnement et des aides financières pour la réalisation de travaux de rénovation qui garantissent un gain énergétique. **Ce programme est ouvert aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés.**

Il s'inscrit pleinement dans le cadre du plan climat gouvernemental pour accélérer la transition énergétique et climatique présenté par le ministre de la transition écologique et solidaire le 6 juillet 2017. Dans le domaine du logement, le gouvernement se fixe comme objectif de faire disparaître en 10 ans les passoires thermiques, logements mal isolés qui conduisent à la précarité énergétique.

L'Anah poursuit l'objectif de rénover annuellement **75 000 logements au titre du programme Habiter Mieux**.

### ► DANS LE HAUT-RHIN, PLUS D'UN MÉNAGE SUR CINQ EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE ◀

Plus de **69 000 ménages haut-rhinois** – soit plus d'un ménage sur cinq – sont en situation de vulnérabilité énergétique au titre du logement. Ils consacrent **plus de 8 % de leur revenu** disponible aux dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

**57 % des ménages haut-rhinois** en vulnérabilité énergétique résident dans une commune du territoire de Mulhouse Alsace agglomération, Colmar Agglomération ou Saint-Louis Agglomération.

### ► LE PROGRAMME HABITER MIEUX DANS LE HAUT-RHIN ◀

Depuis 2011, la mise en œuvre du programme Habiter Mieux a permis de répondre aux enjeux sociaux de la précarité énergétique des habitants du département, de créer ou de maintenir de nombreux emplois et de réduire l'impact environnemental de l'habitat.

En quelques chiffres, de 2011 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- **1933 logements** ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, représentant un gain moyen d'économie d'énergie de 48 % ;
- **51 millions d'euros** de travaux générés permettant la création ou le maintien de nombreux emplois non délocalisables ;
- **une économie d'énergie d'environ 39 Gwh par an**, soit la consommation énergétique de 1450 logements annuellement.

## LES AIDES DE L'ANAH, POUR ACCOMPAGNER LES MÉNAGES HAUT-RHINOIS DANS LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

### ■ Les propriétaires occupants : des aides pour les travaux d'économie d'énergie

#### ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE SON LOGEMENT

Gagner moins de 38 000 euros par an pour un ménage de 4 personnes  
(« revenus fiscaux de référence » indiqués sur la feuille d'impôts 2016 pour les revenus 2015)

#### Deux aides disponibles en fonction de la nature du projet de travaux et du type de logement

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25 %</li> <li>▶ Un opérateur de l'Anah pour accompagner le ménage dans le montage technique et financier de son dossier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Être propriétaire d'une maison individuelle comprenant un seul logement</li> <li>▶ Réaliser un type de travaux sur les 3 suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• changement de chaudière ou de système de chauffage,</li> <li>• isolation des parois opaques verticales</li> <li>• isolations des combles aménagés ou aménageables</li> </ul> </li> <li>▶ Faire réaliser les travaux par une entreprise RGE</li> </ul> |
|---|---|

Une aide financière du programme Habiter Mieux pouvant atteindre **12 000 euros**

Une aide financière du programme Habiter Mieux pouvant atteindre **10 000 euros**

### ■ Les propriétaires bailleurs : des aides pour améliorer son patrimoine

Le programme Habiter Mieux accompagne les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans des logements qu'ils proposent en location sous les conditions suivantes :

- réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre **un gain énergétique d'au moins 35 %** ;
- **passer un conventionnement avec l'Anah**, pour une durée de 9 ans, visant à mettre en location le logement à un loyer maîtrisé, à un ménage sous plafond de ressources.

L'aide financière du programme Habiter Mieux peut atteindre **16 500 euros** et permet une déduction fiscale pouvant atteindre jusqu'à **85 % des revenus fonciers**.

## ■ Les copropriétés fragiles : une aide collective pour la rénovation énergétique des copropriétés

L'Anah propose une aide collective pour financer les travaux de rénovation énergétique des copropriétés « fragiles ». L'aide **Habiter Mieux copropriété** est attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum.



Les copropriétés qui peuvent en bénéficier doivent :

- **comporter au minimum 75 % de lots d'habitation** occupés en résidence principale
- être considérées comme **fragiles** :
  - l'étiquette énergétique est évaluée entre D et G
  - le budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges entre 8 % et 25 % pour les copropriétés de moins de 200 lots.

Cette aide comprend la prise en charge par l'Anah d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage** et une **aide financière pour les travaux de rénovation énergétique**.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne, tout au long du projet, les instances de gestion : le syndic, le syndicat de copropriétaires et le conseil syndical. L'Anah participe au financement de cette mission jusqu'à **180 euros par logement**.

L'aide financière pour les travaux de rénovation énergétique peut atteindre **5 250 euros par logement**, quel que soit le statut de l'occupant.

**POUR TOUTES QUESTIONS, LE GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Éco-rénovation :  
profitez vite des aides !

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

0 808 800 700

Service gratuit  
+ prix appel